Prévention des endommagements de réseaux lors des travaux

Champniers
4 octobre 2011

Nicolas CHANTRENNE
Direction générale de la prévention des risques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Présent pour l'avenir

Un plan d'actions nécessaire

Bondy (93) le 30/10/2007

Noisy-le-Sec (93) le 22/12/2007

Niort (79) le 4/11/2007

Lyon (69) le 28/2/2008

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement

Un plan d'actions nécessaire

Ghislenghien (Belgique) le 30/7/2004

Blénod lès PaM (54) le 18/12/2009

Cleburne (Texas) le 7/6/2010

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement

Les réseaux implantés en France

4 millions de kilomètres de réseaux, dont :

- **1/3 aériens (1 325 000 km)**

  2/3 enterrés ou subaquatiques (2 725 000 km)

- **40 % sensibles pour la sécurité (1 630 000 km) : électricité, gaz, matières dangereuses , réseaux ferroviaires, réseaux de chaleur**

  et

  60 % non sensibles pour la sécurité (2 420 000 km) : communications électroniques, eau, assainissement, mais souvent sensibles pour la vie économique et pour les usagers

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement

Les travaux à proximité des réseaux

- **5 à 10 millions de chantiers par an justifient l'envoi d'une DR et d'une ou plusieurs DICT**
- **Plus de 100 000 endommagements de réseaux se produisent chaque année lors de travaux à proximité, dont 4 500 sur les seuls réseaux de distribution de gaz**
- **Très peu d'endommagements sur les réseaux de transport, mais un potentiel de danger très élevé**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Le cadre actuel

Des obligations qui s'appliquent :

Aux **maîtres d'ouvrages**

Aux **entreprises de travaux**

Aux **exploitants de réseaux**

Décret du **14 octobre 1991** relatif à l'exécution de travaux à proximité d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Arrêté d'application du 16 novembre 1994

Aux seuls **exploitants de réseaux** :

Arrêtés du 4/8/2006 (réseaux de transport de matières dangereuses), du 13/07/2000 (réseaux de distribution de gaz), du 6/12/1982 (réseaux de chaleur), décret du 29/7/1927 (réseaux électriques)…

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Les 3 axes de la réforme

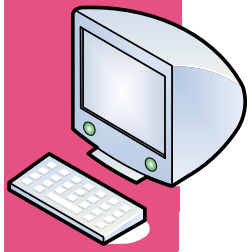

1 - Création du guichet unique réseaux-et-canalisations.gouv.fr

Base de données exhaustive des réseaux

Permet aux MOA et ets. de travaux de connaître les réseaux concernés par l'emprise du chantier, et de préremplir les formulaires DT-DICT

2 - Refonte du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991

Nouvelles responsabilités des MOA sur la préparation des projets, basée sur une localisation précise des réseaux

Renforcement des compétences de tous les acteurs

Adaptation des techniques de travaux à proximité immédiate des réseaux sur la base d'un guide technique reconnu

…

3 - Accompagnement

Création de l'observatoire national DT-DICT

Nombreuses conférences sur la réforme

Expérimentations à Orléans et Perpignan

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Refonte du décret n° 91-1147 du 14/10/1991

- **Déclarations DT (ex-DR) et DICT** : obligation de consulter au préalable le guichet unique, nouveaux formulaires, nouveaux délais (9j)
- Si réseau mal localisé : **RDV obligatoire sur site** entre le déclarant et l'exploitant de réseau pour les réseaux les plus sensibles (TMD, gaz…)
- Si réseau mal localisé : **investigations complémentaires** par le MOA pour les réseaux sensibles en ville (géoréférencement par prestataire certifié (2017))
- **Amélioration progressive de la cartographie** : obligation pour les exploitants de réseaux d'intégrer à leur cartographie les relevés issus des investigations complémentaires
- **Préparation aux situations d'urgence** : l'exploitant de réseau signale à l'ets. de travaux les organes de coupures (pour éviter de les obstruer) et anticipe un plan de coupure au cas où
- **Marquage ou piquetage** des réseaux souterrains
- **Clause obligatoire** pour que l'ets. ne supporte pas de préjudice en cas d'imprévu lié à la localisation des réseaux (découverte de réseau non prévu…)
- Encadrement des **techniques de chantier à proximité des réseaux** (guide technique obligatoire)
- Vérification périodique obligatoire des **compétences** des encadrants de chantiers et conducteurs d'engins (2017)
- Traitement allégé pour les **travaux urgents** (pas de DT/DICT, mais…)
- **Récolement** obligatoire géoréférencé pour les nouveaux réseaux
- **Nouveau régime de police** : amendes administratives

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

En résumé, pour les collectivités

- **En tant qu'exploitant de réseau :**
  - Enregistrer vos réseaux sur le guichet unique et déclarer leur longueur (obtenir un certificat électronique) ***31/03/2012***
  - Répondre aux nouvelles DT/DICT à/p du ***01/07/2012*** (préciser classe ABC…)
  - Enregistrer les zones d'implantation (bandes de 100m) ***30/06/2013***

- **En tant que collectivité :**
  - Lancer l'élaboration d'une BDU (base de données urbaine) en partageant l'effort avec les exploitants (GrDF, ErDF, FT…)
  - Objectif : répondre aux DT/DICT avec des plans géoréférencés aux échéances prévues (01/01/2019 en zone urbaine, 01/01/2026 ailleurs)

- **En tant que MOA / opérateur de travaux :**
  - Respecter le nouveau décret « travaux » à partir du 01/07/2012 : investigations complémentaires si réseaux mal localisés, inclure les réponses aux DT dans les DCE de travaux, marquer au sol les réseaux, autorisation d'intervention après vérification des compétences (2017)…

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Merci de votre attention

DGPR - Grande Arche Paroi Nord – 92055 La Défense cedex
www.developpement-durable.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement